



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DECISION PORTANT SUR UN REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
DELIVREE A

Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Territoires  
Bureau Aménagement rural et politique  
foncière

l' EARL FAUGER  
MM. FAUGER Jacques et Sylvain  
Bloué  
79160 ARDIN

*Dossier suivi par :*  
Françoise BEAUGET

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2014 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-020-0002 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-020-0001 du 20 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;

**Vu** la requête présentée par l'EARL FAUGER (MM. FAUGER Jacques et Sylvain) dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de ARDIN ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 29 janvier 2015 ;

**Considérant** que l' EARL FAUGER exploite 164,56 ha ;

**Considérant** que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter :

**Considérant** que l' EARL FAUGER a sollicité l'autorisation de mettre en outre en valeur 14,32 ha situés à ARDIN, COULONGES-SUR-L'AUTIZE, et précédemment exploités par M. MARTIN Yvan, qui a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**Considérant** que cette demande est classée en rang de priorité 2-2 au regard du SDDSA (autres agrandissements) ;

**Considérant** que le projet de l'EARL FAUGER de libérer 11,35 ha éloignés de son siège d'exploitation ne sont pas destinés à conforter une installation récente ou une exploitation aux moyens de production limités ;

**Considérant** que la libération de 2,89 ha par l'EARL FAUGER, dans le cadre d'une vente d'une maison n'est pas justifiée comme une opération contrainte ;

**Considérant** que les terres sollicitées ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter, formulée par M. VILLAIN Julien à ARDIN, dans le cadre de son installation progressive ;

**Considérant** que les terres sollicitées ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter, formulée par le GAEC Le Doré (FAVREAU Christophe et COUTANT Benoît) à ARDIN, dans lequel désire s'installer Mme GUILBOT Aurélie ;

**Considérant** que les demandes de M. VILLAIN Julien et du GAEC Le Doré sont classées en priorité 1-2 au regard du SDDSA (installation individuelle ou en société, y compris dans une démarche progressive) ;

**Considérant** que les demandes de M. VILLAIN Julien et du GAEC Le Doré sont reconnues prioritaires à celle de l'EARL FAUGER au regard du SDDSA ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires ;

## D E C I D E

-----

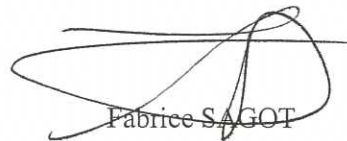
**Article 1<sup>er</sup> :** **De rejeter** la demande formulée par l'EARL FAUGER (MM. FAUGER Jacques et Sylvain) dont le siège social est situé à ARDIN en vue d'adjoindre à son exploitation 14,32 ha situés à ARDIN, COULONGES-SUR-L'AUTIZE précédemment exploités par M. MARTIN Yvan dont le siège social est situé à ARDIN.

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 3 :** Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 6 février 2015

P/ Le Préfet et par délégation,  
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef de l'unité Aménagement Rural  
et Politique Foncière,

  
Fabrice SAGOT

**RAPPEL :** En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.